



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Service métropolitain de l'architecture
et du patrimoine – Pôle de Paris
45-47 rue Le Peletier
75009 Paris

Affaire suivie par : Samanta DERUVO
Tél. : 01 56 06 51.36
courriel : samanta.deruvo@culture.gouv.fr
Réf : SB/SD/MCS
P.J. : 1 arrêté original
copie de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France Samanta DERUVO

Paris, le 4. 7. /2019

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier sous ce pli l'original de la décision prise sur votre demande d'autorisation n°2019 – N° 058 référencée dp 075 116 19 v0359.

Cette décision d'autorisation qui annule et remplace celle du 25/06/2019 n°051, doit être affichée avec l'arrêté, sur le panneau de chantier ou à proximité de celui-ci et doit-être lisible par le public.

Je vous prie de croire, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine



Serge BRENTRUP

Ville de Paris
Madame Christelle GODINHO
11 rue du Pré
75018 PARIS



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 058

Autorisant les travaux d'abattage de 38 arbres d'alignement avec replantation de 123 sujets
sis boulevard de l'Amiral Bruix
situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 12 juin 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 02/07/2019 qui annule et remplace l'avis du 21/06/2019 et portant sur la dp n°07511619v0359.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage de 38 arbres d'alignement avec replantation de 123 sujets sis boulevard de l'Amiral Bruix situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°051 du 25/06/2019.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 4.7 /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).